

## LE 26 JANVIER 2017

### ACQUISITION D'UN VÉHICULE

Mr Stéphane DUPUIS présente aux élus une proposition d'achat d'un véhicule pour le service technique et qui sera utilisé par l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un fourgon aménagé OPEL movano, 1ère immatriculation 21/01/2009 vendu par Mr Benoît MARCELLE de Plouasne au prix de 6 000 Euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acquérir le véhicule OPEL auprès de Mr Benoît MARCELLE de Plouasne au prix de 6 000 Euros exonéré de TVA et charge Mr le Maire des formalités afférentes à cette décision.

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRÉCOUVRABLES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Trésorerie de Montfort d'une demande d'admission en non-valeur détaillée comme suit :

- Titre 152 de 2015 pour 50,00 Euros HT soit 60,00 Euros TTC
- Titre 218 de 2015 pour 50,00 Euros HT soit 60,00 Euros TTC
- Titre 6 de 2016 pour 50,00 Euros HT soit 60,00 Euros TTC clôture insuffisance actif
- Titre 16 de 2016 pour 50,00 Euros HT soit 60,00 Euros TTC suite liquidation judiciaire
- Titre 19 de 2016 pour 36,67 Euros HT soit 44,00 Euros TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus pour un total de 236,67 Euros HT soit 284,00 Euros TTC et charge Mr le Maire des formalités afférentes à cette décision (écritures à l'article 6541).

### Modification des statuts du Syndicat Mixte de Portage du SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Mr le Maire rappelle que la commune est adhérente à titre individuel au Syndicat Mixte de portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais. Depuis le 1er janvier 2016 le syndicat est composé de 44 adhérents : le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, 8 EPCI dotés de la compétence S.A.G.Ee, 23 communes et 11 syndicats de production d'eau potable. L'application des lois NOTRe et MAPTAM (réforme territoriale, prise de compétence GEMAPI anticipée) entraînent au 1er janvier 2017 des évolutions importantes au sein des adhérents du Syndicat mixte qui passent de 44 à 30 membres. D'où une proposition de modification de l'article 7 des statuts relatif à la composition du comité syndical :

- Fixation du nombre de délégués par EPCI en fonction du ratio retenu pour le calcul des contributions : à savoir un ratio composé à 50% de la superficie comprise dans le périmètre du SAGE Rance Frémur et à 50% de la population municipale pondérée à la superficie concernée par le SAGE ; chaque EPCI adhérent ayant au moins un délégué.
- Le collège des EPCI au sein du Comité syndical passe de 8 à 14 délégués ; le collège des communes adhérent à titre individuel conserve 3 délégués ; le collège des collectivités territoriales et celui des productions d'eau potable conservent respectivement 4 délégués.

Ainsi, le syndicat est administré par un comité syndical organisé en 4 collèges composé au total de 25 représentants désignés par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents :

NOM STRUCTURE	NOMBRE DE DELEGUES
Collège des collectivités territoriales : <i>Conseil régional (2)</i> <i>Conseil Départemental 22 (2)</i>	4

Collège des syndicats de production d'eau potable et autres syndicats de personnes morales	4
Collège des EPCI (communautés et syndicat mixte) <i>Dinan Agglomération (5)</i> <i>Saint-Malo agglomération (3)</i> <i>Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (2)</i> <i>Lamballe Terre et mer (1)</i> <i>Loudéac, communauté Bretagne centre (1)</i> <i>Syndicat mixte bassin Versant du Linon (2)</i>	14
Collège des communes adhérant à titre individuel	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte de portage du SAGE Rance Frémur.

**TRAVAUX DE SÉCURITÉ VOIRIE** – Demandes de subventions DETR et recettes des amendes de police.

En prévision du transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux communaux situés 7 place Sainte Jeanne Jugan (ancien local commercial), des travaux de voirie sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers, et notamment des enfants de l'école qui se rendront régulièrement dans la nouvelle structure. Mr Philippe TESSIER présente les divers devis destinés à améliorer la sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

==> approuve l'opération et donne un avis favorable sur les devis suivants :

\* aménagement de sécurité à l'angle de la rue de la Mairie – RD62 : entreprise KERAVIS de L'Hermitage pour 4 101 Euros HT, soit 4 921,20 Euros TTC,

\* fourniture et pose d'un miroir 3 directions : Sté SMR de Melesse pour 450 Euros HT soit 540 Euros TTC

\* déplacement d'un candélabre (actuellement positionné sur le trottoir) pour un meilleur cheminement des piétons et groupe d'enfants : Ent. VFPT de Plénée Jugon (22) pour 998,50 Euros HT soit 1 198,20 Euros TTC soit un total de 5 549,50 Euros HT ou 6 659,40 Euros TTC.

==> charge Mr le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 et une subvention auprès du Département au titre des recettes des amendes de police (dotation 2016 - programme 2017).

Le plan de financement prévisionnel hors taxes est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Travaux de sécurité voirie : 5 549,50 €	Etat - DETR 40 % = 2 219,80 €
	Département – Recettes amendes de police env 30 % = 1 664,85 €
	Auto-financement = 1 664,85 €
TOTAL = 5 549,50 €	TOTAL = 5 549,50 €